

## **NOTE :**

### **CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA PRÉPARATION À L'EXAMEN FINAL**

#### **Article L6222-35 du Code du travail**

Pour la préparation de ses épreuves finales, l'apprenti(e) a droit à un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables.

Ces cinq jours de congés supplémentaires s'ajoutent aux congés payés (*article L. 3141-1*) et sont rémunérés.

Ils sont à positionner en fin de formation, sur des périodes en entreprise, **dans le mois qui précède la soutenance de fin d'apprentissage.**

La demande doit être faite par l'apprenti(e) auprès de son employeur.

Ce congé est valable une seule fois au cours du contrat d'apprentissage.

Pour faire valoir ce que de droit.

Responsable du service FOCAL – Formation Continue et Alternance  
Julie RESCOURIO



Responsable de la Licence Professionnelle Métrologie Chimique et Nucléaire  
Mireille LE GUENNEC

**Nantes Université**  
Faculté des Sciences et des Techniques  
**Mireille LE GUENNEC**  
Responsable de la Licence Professionnelle  
Métrologie Chimique et Nucléaire

24.03.13\_Note\_congés supplémentaires\_préparation\_examen

**Nantes Université** | Pôle Sciences et technologie